

Mise à jour : 13.12.2018



La Mini-Fève



Pépinière de La Fève –
Supermarché Participatif
Paysan

GUIDE DU MEMBRE PARTICIPATIF



Ce guide explique le fonctionnement participatif de la Mini-Fève, pépinière du Supermarché Participatif Paysan-La Fève (SPP-La Fève).

Le fonctionnement choisi par la Coopérative s'inspire du fonctionnement de la Louve, Supermarché Coopératif Parisien, et de la Bees Coop, de Bruxelles, que nous remercions pour leurs précieux conseils. Certains aspects ont été adaptés au fonctionnement particulier de notre Mini-Fève. Ce manuel est susceptible d'évoluer pour s'ajuster à la réalité du fonctionnement quotidien. Il sera régulièrement mis à jour.

Table des matières

.....	2
1) ÊTRE MEMBRE COOPÉRATEUR DE LA MINI-FÈVE.....	3
2) DEVENIR MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE DU SPP-LA FÈVE.....	3
3) RÈGLES GÉNÉRALES DU SYSTÈME PARTICIPATIF À LA MINI-FÈVE.....	3
4) PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA MINI-FÈVE.....	5
A. Les équipes des semaines ABCD.....	5
B. Les référent d'équipe.....	5
C. Les créneaux ABCD.....	6
D. Effectuer son service.....	6
E. Échanger son service.....	7
F. Changer de créneau.....	7
G. Les rattrapages.....	7
H. Équipe volante et vacances.....	8
I. Les congés.....	9
5) FAIRE SES COURSES À LA MINI-FÈVE.....	11
A. Qui peut faire ses courses à la Mini-Fève ?.....	11
B. Venir à la Mini-Fève.....	12
C. Les produits et les achats.....	14
6) S'INFORMER ET COMMUNIQUER.....	15
A. S'informer.....	15
B. Communiquer.....	17



1) ÊTRE MEMBRE COOPÉRATEUR DE LA MINI-FÈVE

La Mini-Fève est la pépinière du SPP-La Fève. C'est l'endroit où l'on crée le Supermarché Participatif Paysan ensemble. C'est un magasin participatif, géré par ses membres.

Pour y faire ses courses, il faut devenir membre coopérateur et remplir trois conditions :

- être majeur ;
- acquérir une ou plusieurs parts dans la coopérative du SPP-La Fève;
- participer : 2h15 toutes les 4 semaines dans la Mini-Fève **ou bien** à d'autres occasions : lors de journées participatives, aide lors d'événements, stands.... 3 journées par an.

2) DEVENIR MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE DU SPP-LA FÈVE

Adhésion et souscription de parts

Pour être membre du SPP-La Fève, il faut tout d'abord acheter au minimum 1part de la coopérative à 100 francs pour une personne privée, et au minimum 3 parts, soit 300 francs pour une personne morale (entreprise, association, coopérative...).

Le SPP-La Fève est une coopérative. Ses statuts sont consultables en ligne : <https://spp-vergers.ch/statuts/> ou au Bureau des membres pendant les heures d'ouverture.

Réunions d'accueil

Tout ce qu'il faut faire pour devenir coopérateur se passe à la réunion d'accueil : souscription, inscription à un créneau horaire pour participer aux tâches du magasin.

Les réunions d'accueil ont lieu au minimum 1 fois par mois.

Le lieu est précisé au moment de l'inscription qui doit se faire par mail à info@spp-vergers.ch

Contrat de participation

Chaque membre du SPP-La Fève qui souhaite faire ses courses à la Mini-Fève signe un contrat de participation. Ce contrat indique si le membre choisit de participer au fonctionnement de la Mini-Fève 2h15 toutes les 4 semaines ou à d'autres occasions : lors de journées participatives, aide lors d'événements, stands.... 3 journées par an.

3) RÈGLES GÉNÉRALES DU SYSTÈME PARTICIPATIF À LA MINI-FÈVE

Les règles qui suivent s'appliquent aux membres ayant choisi de participer au fonctionnement de la Mini-Fève. Pour les membres qui souhaitent s'engager à hauteur de 3 journées par an à d'autres occasions merci de contacter directement le Bureau des membres pendant ses heures d'ouverture.



Membre actif régulier

Un membre doit effectuer un service de 2h15 consécutives toutes les 4 semaines.

Chaque membre s'inscrit à un créneau horaire de service : par exemple Semaine D/Jeudi/13h45-16h.

L'inscription à un créneau horaire se fait via le Bureau des membres.

Ce créneau désigne aussi l'équipe de ce membre. Les tâches sont réparties entre les membres de l'équipe selon les besoins du moment : caisse, réception des livraisons, mise en rayon, ménage, bureau des membres...

Pour choisir son créneau horaire, il est important de penser avant tout à sa disponibilité, puis de lister les créneaux possibles par ordre de préférence.

Les créneaux horaires disponibles sont consultables en ligne sur l'Intranet de la Mini-Fève (voir sur <https://gestion.spp-vergers.ch> « Shifts Regular »)

Membre actif « volant » (irregular shift)

Pour les personnes qui ne peuvent pas planifier un créneau régulier en avance, une inscription en membre actif volant peut être faite.

Les inscriptions aux créneaux horaires se font selon les disponibilités, « on line » sur le site, ou bien par l'intermédiaire du bureau des membres.

Responsabilités

Les membres sont tenus de respecter les infrastructures ainsi que le matériel mis à leur disposition par La Fève. Ils reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Tout membre coopérateur est tenu de respecter les règles de sécurité relatives à toutes les activités au sein de la Coopérative du SPP-La Fève. Il renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la Coopérative l'association du Supermarché Participatif Paysan pour les dommages matériels, corporels, et immatériels consécutifs occasionnés pendant ses activités au sein de la Coopérative.

Carte de membre

Après avoir souscrit et procédé au paiement de sa part sociale, chaque coopérateur reçoit une carte de membre.

Cette carte, qui doit être présentée à l'accueil du magasin à chaque visite, que ce soit pour y faire ses courses ou son service, permet de vérifier le statut du coopérateur.

Lorsque la carte est prête, elle peut être retirée à la Mini-Fève.

Quitter le SPP-La Fève

Les membres peuvent interrompre leur adhésion quand ils le souhaitent. Lorsqu'ils quittent le SPP, quels qu'en soient le moment et les motifs, ils peuvent demander que le montant nominal des parts souscrites leur soit remboursé. Ils peuvent aussi en faire don à la Coopérative.



4) PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA MINI-FÈVE

A. Les équipes des semaines ABCD

La Mini-Fève est un magasin participatif. Cela signifie que ses membres sont tenus de participer aux tâches de gestion du magasin.

Le service se fait au sein d'une équipe intervenant le même jour de la semaine et à la même heure, toutes les 4 semaines. Il y a donc quatre cycles de semaines, désignées respectivement par les lettres A, B, C, D¹. Les semaines commencent le mardi et se terminent le samedi.

Les membres de chaque équipe ABCD font leurs services ensemble toute l'année, créent des relations de long terme et apprennent à collaborer. Cette relation et cette expérience collective sont essentielles. Les équipes ont de fortes responsabilités dans la gestion du magasin, il est donc crucial qu'elles soient pérennes grâce à l'assiduité des membres qui les composent.

Les équipes sont polyvalentes et, avec les salariés, sont en charge du fonctionnement du magasin. Ce fonctionnement comprend : déchargement des livraisons et stockage, étiquetage de certains produits, réassortiment des rayons, tenue de la caisse, nettoyage des locaux, accueil et renseignement des membres, et encore d'autres tâches ponctuelles. Les formations nécessaires pour les tâches effectuées se font sur place, pendant le service. Pour de nombreuses tâches, des documents explicatifs sont disponibles dans le magasin.

Les membres ne sont jamais obligés d'effectuer des tâches qu'ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas faire. Qui fait quoi au sein de l'équipe se décide en concertation entre membres de l'équipe, en prenant en compte leurs souhaits, leurs capacités physiques et les besoins de la coopérative.

Pendant le temps où les coopérateurs effectuent leur service :

- La Fève leur fournit les protections nécessaires pour effectuer les tâches dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils sont tenus de les porter ;
- si leur service a lieu lorsque le magasin est fermé, une caisse sera spécialement ouverte à leur usage pour qu'ils puissent faire leurs courses à la fin de leur service.

B. Les référent d'équipe

Lorsque les équipes des semaines ABCD seront complètes, chacune comportera au moins 1 membre qui joue le rôle de référent d'équipe. Ce super membre accepte des responsabilités supplémentaires. Il est un trait d'union entre les salariés et l'équipe. Il s'assure que tout se passe correctement et aide l'équipe à s'organiser en prenant en compte des préférences, compétences et capacités de chacun.

Le référent d'équipe arrive 10 minutes avant le début du créneau et part 10 minutes après la fin. Il présente les nouveaux membres à l'équipe, s'assure que la feuille de présence est correctement remplie, communique les changements de procédures à l'équipe, gère le flux

¹ Voir calendrier des semaines ABCD de la Mini-Fève en annexe.



Mise à jour : 13.12.2018

des tâches à réaliser et organise de brèves réunions d'équipe pour discuter des éventuels problèmes, partager des nouvelles de la coopérative...

La Fève accompagne les référents d'équipe afin qu'ils aient une vision globale de toutes les tâches de leur équipe et du fonctionnement du magasin pendant leur créneau.

C. Les créneaux ABCD

Quand un membre rejoint La Fève et décide de participer à la Mini-Fève, il choisit un créneau horaire de service : un jour de la semaine, un horaire et un cycle de semaines (A, B, C ou D) ; vendredi, 18h15-20h30, semaine A, par exemple. Cela veut dire qu'il retrouvera son équipe tous les vendredi des semaines du cycle A, à 18h15 à la Mini-Fève.

Horaires des créneaux à la Mini-Fève

Mardi

15h30-17h45

17h45-20h

Mercredi, Jeudi, Vendredi

13h45 à 16h

16h à 18h15

18h15 à 20h30

Samedi

9h15 à 11h30

11h30 à 13h45

13h45 à 16h

16h à 18h15

Chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. S'il ne peut l'assurer lui-même, le membre cherche un remplaçant au sein de la coopérative. En l'absence d'échange, un service manqué devra être compensé par un double rattrapage.

Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines (A, B, C, ou D) en cours, ou son créneau horaire de service, en contactant le Bureau des membres.

D. Effectuer son service

Lorsqu'un membre s'inscrit à un créneau horaire, on lui indique l'heure de rendez-vous pour son premier service. Si cette information n'a pas été donnée, on peut la trouver en interrogeant le Bureau des membres, sur place ou par téléphone.



Lors de leur premier service, les nouveaux membres informent le salarié ou le référent d'équipe de leur arrivée et celui-ci leur indique où signer la feuille de présence. Par la suite, il est de la responsabilité de chaque coopérateur de signer la feuille de présence.

Les noms des membres de l'équipe sont pré-inscrits sur la feuille de présence. Quand on ne trouve pas son nom, il convient de s'assurer tout d'abord qu'on a en main la bonne feuille de présence (jour et horaire). Si son nom est effectivement absent, il faut se présenter au Bureau des membres. En cas de fermeture du bureau, on inscrit son nom sur la feuille de présence et on signe ; on contacte ensuite le Bureau des membres dès que possible.

E. Échanger son service

Quand on sait qu'on va manquer un seul service, il faut organiser à l'avance un échange avec un autre membre. C'est une excellente manière :

- d'éviter de devoir faire des rattrapages ;
- de permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateurs dans chaque équipe pour effectuer le service attendu.

Des bulletins de demande de remplacement sont disponibles à la Mini-Fève. Il convient d'en remplir un et de l'afficher sur le tableau des échanges.

On peut trouver d'autres membres à la recherche d'un échange sur le tableau à l'entrée du magasin à côté des fruits et légumes.

Si une date proposée convient, on doit indiquer son nom sur le bulletin et contacter la personne qu'on remplace pour l'en informer.

Si on n'arrive pas à trouver un remplaçant, il faut contacter son référent d'équipe (le Bureau des membres le cas échéant) pour voir avec lui comment procéder.

Lorsqu'il vient faire un service dans le cadre d'un échange, le remplaçant doit inscrire son propre nom sur la feuille de présence, à côté du nom de la personne qu'il remplace (la personne habituellement membre de l'équipe). En effet, c'est le membre programmé pour un créneau horaire donné - et non son remplaçant - qui sera crédité pour le créneau.

C'est pourquoi il est très important que chaque membre concerné par un échange :

- veille à la réalisation effective de son remplacement par le coopérateur avec lequel il s'est mis d'accord pour l'échange ;
- conserve les coordonnées de ce dernier : dans le cas où un des membres n'assume pas sa part de l'échange, ces coordonnées sont indispensables pour que le Bureau des membres puisse intervenir et faire en sorte que la bonne personne soit créditée du service ; celle qui n'a pas rempli son engagement devra deux rattrapages.

En cas de problème, le Bureau des membres conserve les feuilles de présence où sont notifiés les remplacements.

F. Changer de créneau

Quand un membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service dans le même créneau choisi, il doit contacter le plus rapidement possible le Bureau des membres afin d'en



changer. S'il n'y a plus de place dans le créneau qui lui convient le mieux, il doit se faire inscrire sur la liste d'attente correspondante et choisir un autre créneau en attendant. Si un membre change de créneau le jour de son service (qu'il ne fait donc pas), il sera considéré comme absent et devra faire les rattrapages correspondant à cette absence.

G. Les rattrapages

La règle de base

La règle de base du système participatif de La Mini-Fève est la suivante : **si on manque son service, on en doit 2 à la coopérative pour rattraper son absence, le service manqué + le service « compensatoire ».**

On a jusqu'au service programmé suivant (soit 28 jours) pour faire ces deux rattrapages. Si on est absents à 2 créneaux alors on est automatiquement désinscrit du créneau.

Explication :

Cette politique n'est pas pensée comme une punition. Elle est basée sur le constat qu'un service programmé a beaucoup plus de valeur pour la coopérative qu'un service non programmé. La Mini-Fève dimensionnera ses équipes pour que le nombre de membres présents sur un créneau corresponde aux tâches prévues pour cette tranche de 2h15 en particulier. Chaque membre qui s'ajoute à une équipe pour faire des rattrapages, oblige souvent les référents à rechercher de nouvelles tâches pour les occuper, diminuant ainsi la valeur de leur participation. Les 2 rattrapages compensent cette inefficacité d'utilisation de la main d'œuvre collective.

Le référent d'équipe du membre qui a manqué son créneau peut toutefois estimer qu'un seul rattrapage suffit (par exemple, pour un membre très régulier qui tombe assez gravement malade..). En revanche, il n'est dispensé de tout rattrapage qu'en cas de décès d'un proche. Les noms des membres auxquels un seul rattrapage est demandé sont notés par le référent sur la feuille de présence. Le nombre de rattrapages attribué peut aussi être modifié par la suite par un salarié, à la demande du référent d'équipe. Il n'y a pas de conditions spécifiques pour l'attribution d'un rattrapage unique par le référent d'équipe. Cette dimension humaine du système est très importante. Si on n'apprécie pas son référent, on a le droit de changer d'équipe.

Effectuer un rattrapage

Il n'y a pas de programmation pour les rattrapages : on vient à la Mini-Fève au début de n'importe quel créneau – impérativement à l'heure – et on se joint à l'équipe présente pour faire son service avec elle.

En arrivant ou en partant, on confirme sa participation en signant la feuille de présence dans la partie rattrapages, sous le contrôle du référent d'équipe présent.

H. Équipe volante et vacances



Pour **faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers** – qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les 4 semaines – il existe un système dérogatoire : l'équipe volante.

Faire partie de l'équipe volante permet de programmer ses services un par un. Les membres de cette équipe peuvent accumuler ainsi plusieurs services volants pour les « dépenser » plus tard. Autrement dit : on peut faire plus de services en amont pour ne pas revenir ensuite pendant une certaine période tout en conservant le droit de faire ses courses.

En contrepartie d'une telle flexibilité, les membres de l'équipe volante participent, pendant leurs périodes de disponibilité, **exclusivement aux créneaux les moins couverts**, quand La Mini-Fève a du mal à constituer une équipe complète (par exemple, pendant la journée en semaine et les premiers créneaux du samedi).

Pour programmer leurs services, les membres de l'équipe volante peuvent consulter les places vacantes et s'inscrire directement sur l'Intranet de la Mini-Fève (<https://gestion.spp-vergers.ch>) puis cliquer sur le nom en haut à droite et « My Shift »). Il est aussi possible de s'inscrire au Bureau des membres par téléphone ou en direct pendant les heures d'ouverture ou par courrier électronique. La liste des places vacantes couvre 3 semaines. Un membre de l'équipe volante peut donc planifier ses vacances 3 semaines en amont, pas plus. Il peut en programmer 5 au maximum sur cette période (sous réserve qu'il y ait de la place) et ne peut effectuer plus de 2 services par jour.

Les membres de l'équipe volante peuvent annuler leurs services sans pénalités jusqu'à une heure avant leur démarrage, exclusivement auprès du Bureau des membres, pendant les horaires d'ouverture. On n'annule jamais auprès du référent de l'équipe dans laquelle le service volant est programmé.

Comme il s'agit d'un service programmé, les noms des membres de l'équipe volante qui se sont inscrits pour une vacation apparaissent imprimés au créneau choisi sur la feuille de présence, mais en tant que membres non permanents de l'équipe. Ces membres inscrivent leur nom en arrivant et signent en partant, comme tout le monde.

Le décompte des vacances des membres de l'équipe volante

Comme tous les autres membres de La Fève, les membres de l'équipe volante doivent à la coopérative un service, appelé vacation, toutes les quatre semaines (13 par an). Pour mieux comprendre le système de décompte de leurs vacances, on peut utiliser la métaphore du compte d'épargne temps : on met de côté des vacances pour les dépenser plus tard.

Rattrapages pour l'équipe volante

À la différence des membres des équipes ABCD, les membres de l'équipe volante doivent programmer leurs rattrapages, sans exception... tout simplement en programmant des vacances supplémentaires.

I. Les congés



Congé parental

Les nouveaux parents, y compris en cas d'adoption, disposent de 12 mois de congés de leurs services, tout en gardant le droit de faire leurs courses. Ce congé est d'une durée de 12 mois par enfant, et non par parent. Si les 2 parents sont membres de la coopérative, ils peuvent partager ces congés. Par exemple :

- l'un des deux parents prend la totalité des 12 mois ;
- les 2 parents prennent 6 mois en même temps ;
- un parent prend 7 mois et l'autre les 5 mois restants ; ces deux congés peuvent être pris de manière consécutive ou en même temps.

Le congé démarre au plus tôt 3 services avant la date prévue pour la naissance. En cas de naissance multiple, les parents disposent de 24 mois de congés.

Les membres qui rejoignent La Fève avec un nourrisson bénéficient d'un congé parental équivalent au temps restant entre la date d'inscription et le premier anniversaire de l'enfant. Une femme qui souhaite manquer des services plus tôt avant la date de naissance prévue peut le faire sur présentation d'un justificatif médical.

Congé temporaire

Le membre qui prévoit de s'absenter de la coopérative **pour un minimum de huit semaines** (période incluant au moins 2 services), mais **pas plus d'un an**, est invité à prendre un congé temporaire à la coopérative.

Durant cette période, il n'est pas obligé d'effectuer ses services mais ni lui ni aucun membre de son ménage ne pourront faire leurs courses à La Mini-Fève jusqu'à son retour dans son équipe, c'est-à-dire jusqu'à la date exacte de la reprise de ses services.

Ce congé doit être programmé auprès du Bureau des membres en amont du départ. Si le membre indique sa date de retour, il peut, s'il le souhaite, garder sa place dans son équipe jusqu'à cette date. Dans le cas contraire, La Fève ne pourra pas lui conserver sa place dans son équipe et il lui faudra en choisir une nouvelle à son retour.

Ce type de congé pour absence ne peut pas être utilisé rétroactivement pour les services manqués. Si un membre demande un congé le jour où tombe son créneau, il sera considéré comme absent et devra faire ses rattrapages.

Si un membre prévoit de manquer un seul service, il doit faire un échange avec un autre coopérateur.

Rappelons que, si un membre souhaite interrompre provisoirement sa participation au fonctionnement de La Mini-Fève (plus de deux services consécutifs) tout en conservant le droit de faire ses courses pour lui ou pour son ménage, il doit organiser des échanges.

Congé permanent

Très différent du congé temporaire, le congé permanent est une forme de résiliation de l'adhésion à la coopérative. Il concerne les membres qui souhaitent prendre un **congé de**



plus d'un an ainsi que ceux qui quittent définitivement La Fève. Même s'il souhaite revenir après cette absence, le membre est obligé de quitter la coopérative et de souscrire à nouveau à son retour. Un membre en congé permanent ne peut pas garder sa place dans une équipe et le montant de sa souscription est soit remboursé, soit versé à la Coopérative en tant que don, selon son souhait.

Maladie de longue durée ou incapacité

La Fève accueille tout le monde. Il existe beaucoup de tâches différentes à la coopérative et elle fait le nécessaire pour que ses membres puissent trouver la place qui leur convient. Un membre qui a des demandes particulières peut en parler avec son référent d'équipe.

Si un membre est dans l'incapacité de participer aux tâches à réaliser pendant les services, il peut demander une dispense pour incapacité. Il pourra toujours effectuer ses achats pendant la période de dispense. Pour plus d'informations, contacter le Bureau des membres.

Deuil

Si un membre manque son service suite à un décès dans sa famille, il ne doit aucun rattrapage.

Le référent d'équipe indique son absence dans la section « Notes » de la feuille de présence. Cette exception ne concerne qu'un seul service. Si la personne en deuil a des responsabilités liées au décès ou si elle a besoin de plus de temps pour surmonter ce moment, manquant ainsi des services supplémentaires, elle doit contacter le Bureau des membres pour se renseigner sur un congé deuil.

Jours fériés

Si La Mini-Fève décide de fermer le magasin un jour férié, le membre coopérateur ayant son service programmé ce jour-là est **automatiquement exempté** de celui-ci.

Si le magasin est ouvert un jour férié et qu'un coopérateur souhaite s'absenter ce jour là, il ne doit qu'un seul rattrapage (au lieu des 2 rattrapages réglementaires), sous réserve d'avoir prévenu son référent.

5) FAIRE SES COURSES À LA MINI-FÈVE

A. Qui peut faire ses courses à la Mini-Fève ?

Les personnes qui peuvent faire leurs courses à la Mini-Fève, Pépinière du SPP-La Fève, sont :

- les membres **actifs** de la coopérative sous réserve que leur **statut soit à jour**
- les enfants mineurs explicitement autorisés à les faire, sous réserve du statut du parent coopérateur ;
- le « mangeurs rattachés » éventuellement désigné par un membre au sein de son ménage (voir ci-dessous), sous réserve du statut du coopérateur.



Accès des « visiteurs curieux » à la Mini-Fève

Les personnes non membres de la Fève peuvent visiter la Mini-Fève autant de fois qu'ils le souhaitent. **Les personnes non membres peuvent faire leurs courses deux fois à la Mini-Fève sans être membre coopérateur.** La personne devra alors inscrire ses coordonnées dans un cahier de suivi prévu à cet usage à la caisse.

Au delà de ces deux fois, pour faire ses courses à la Mini-Fève, cette personne devra devenir membre de la Fève et s'engager à participer soit 2h15 toutes les 4 semaines dans le magasin, soit 3 journées par an pour effectuer d'autres tâches utiles au projet de la Fève.

Les mangeurs rattachés

Le fonctionnement de la coopérative repose sur la participation de ses membres pour assurer une partie du travail que génère leurs achats ; lorsqu'un ménage est composé de plusieurs adultes, il est fortement recommandé que tous les adultes deviennent coopérateurs, car chaque adulte en plus génère du travail qui ne sera pas compensé par un service.

Toutefois, comprenant qu'un tel engagement soit difficile à tenir pour certains, La Fève accepte qu'un membre désigne un « mangeur rattaché » - un 2^e adulte vivant à la même adresse que lui - qui sera autorisé à effectuer ses achats au supermarché.

Le mangeur rattaché n'est pas habilité à faire un créneau horaire à la Mini-Fève, ni à accompagner le coopérateur aux assemblées générales.

Carte des mangeurs rattachés et mineurs autorisés

La demande de carte pour un rattaché, ou un enfant mineur, est faite auprès du Bureau des membres par le coopérateur.

Pour les « rattachés », le membre et le « rattaché » proposé doivent tous les deux venir avec des justificatifs de domicile prouvant qu'ils habitent à la même adresse : factures d'électricité ou d'eau, quittances de loyer.

Acheteur temporaire (remplacement)

Pour les membres de La Fève qui ne peuvent faire leurs courses eux-mêmes pour cause de maladie, pour congé parental ou pour toute autre raison sérieuse, il est suggéré en premier lieu de demander à un autre membre de faire les courses à leur place. N'importe quel membre de la coopérative, qui accepte de s'en charger, peut faire les courses pour un autre membre sans démarche particulière auprès du Bureau des membres.

Si le membre concerné ne connaît pas de coopérateur susceptible de faire les courses à sa place, il peut désigner un acheteur temporaire en dehors de La Fève. Un acheteur peut être autorisé pour la durée de l'indisponibilité ou pour une période de 6 mois maximum, renouvelable sous certaines conditions. Les jeunes parents peuvent disposer d'un acheteur autorisé jusqu'à deux mois après le début du congé parental.



B. Venir à la Mini-Fève

Jours et heures d'ouverture

Le magasin est ouvert pour faire ses courses le mardi de 18h à 20h, les mercredi, jeudi et vendredi de 15 heures à 19 heures et le samedi de 10 heures à 18 heures.

Il est fermé le dimanche et le lundi.

L'ouverture, et/ou la fermeture, de la Mini-Fève les jours fériés sont décidées par les salariés et le comité d'administration.

Une caisse est ouverte pour les achats des membres en « service » lorsque le magasin est fermé pendant leur créneau horaire.

Emplacement, modes d'accès

La Mini-Fève est situé rue des Arpenteurs 6, dans l'écoquartier des Vergers à Meyrin.

Le local de la Mini-Fève est situé dans l'arcade du bâtiment de la Ciguë (Immeuble aux volets bleus).



En bus ou en Tram

Arrêt « Hôpital La Tour »

Tram 18

Bus 57 et Y



Arrêt « Meyrin Village »

Tram 18

Bus 57

Arrêt « Vernes »

Bus 57

En voiture

Parking des Vergers

C. Les produits et les achats

Les produits proposés

L'éventail des produits proposés par La Mini-Fève est celui que l'on trouve habituellement en épicerie de quartier : fruits et légumes frais, produits frais, épicerie sèche, boissons, produits d'hygiène et d'entretien... Ils sont aussi variés que possible pour prendre en compte au mieux divers facteurs éthiques et gustatifs. Ils peuvent être bio ou conventionnels. Les produits locaux des paysans participatifs de La Fève sont valorisés au sein du magasin.

Choix des produits et suggestions des membres

C'est le gérant qui est chargé du choix des produits, en concertation avec les Commissions filières. Pour cela, il tient compte de la politique d'achat de La Fève, du niveau des ventes et des demandes des coopérateurs.

Les membres souhaitant proposer un produit sont invités à l'indiquer dans le Cahier des suggestions disponible au Bureau des membres. Plus ces suggestions seront précises, plus il sera facile de répondre aux propositions.

Fixation des prix

La Mini-Fève applique une majoration fixe de :

-20 % sur les produits des paysans participatifs dans une logique de mise en valeur de l'engagement des paysans membres de notre supermarché ;

-25 % sur tous les autres produits.

Paiement des achats

Les achats peuvent être payés par espèces ou cartes bancaires .

La Mini-Fève n'accepte pas les paiements par chèque.

Pour faciliter la tâche du membre en « service » à la caisse et prévenir les erreurs (ou les repérer immédiatement), il est important que chacun soit attentif au moment de l'enregistrement et du paiement de ses achats.

Les caissiers de La Mini-Fève ne sont pas des "pros" et la collaboration du binôme caissier-acheteur permet d'améliorer la qualité de la comptabilité.



Erreur sur un ticket de caisse

Prenez l'habitude de vérifier votre ticket de caisse sur l'écran côté client pendant que le caissier enregistre vos achats et signalez les erreurs immédiatement.

Dans le cas où vous avez demandé un ticket « papier », vérifiez le encore avant de sortir du magasin. **Les erreurs découvertes après la sortie du magasin ne seront pas remboursées.**²

Sécurité et vols

Il est difficile de croire que des membres peuvent voler dans un magasin dont ils sont coopérateurs. L'expérience de la Park Slope Food Coop montre que cela peut toutefois arriver et des vols ont déjà été constatés à La Louve à Paris.

Pour la santé financière de la coopérative, il est demandé aux membres de prendre la responsabilité de signaler toute suspicion de vol aux référents d'équipe ou au Bureau des membres. Il est déconseillé de se confronter directement les uns aux autres dans ce genre de cas. Toutes les remontées d'informations seront étudiées par un comité ad hoc.

Par ailleurs, dans une perspective dissuasive, il est demandé aux coopérateurs :

- de montrer le contenu de leur sac à la caisse sans attendre que le coopérateur en « service » leur demande ;

Il est aussi recommandé aux coopérateurs qui viennent au supermarché pour faire un service de ne jamais avoir d'objets de valeur sur eux et de ne jamais laisser leur sac ou porte-monnaie sans surveillance, par exemple dans un chariot.

6) S'INFORMER ET COMMUNIQUER

² Si malgré tout une erreur est constatée sur un ticket de caisse après paiement des achats – article facturé plusieurs fois, erreur de prix, erreur de poids – la procédure à respecter est la suivante :

- faire constater l'erreur immédiatement par le caissier. Celui-ci entoure alors la ligne du produit concerné et indique au dos du ticket : CAISSIER suivi du nom et du numéro de coopérateur ; les nom, prénom et numéro de coopérateur et adresse mail de l'ACHETEUR ; une brève description de la nature de l'erreur ;

Sans ces informations, le remboursement ne sera pas effectué.

- remettre immédiatement le ticket en mains propres à un salarié

Un message sera envoyé à l'acheteur dans les jours qui suivent indiquant qu'il peut passer au bureau des salariés pour récupérer son remboursement. Le remboursement ne peut être fait immédiatement pour des questions de disponibilité des salariés, seuls habilités à les effectuer. Si le remboursement n'est pas retiré dans les 30 jours qui suivent et que le bénéficiaire ne s'est pas manifesté au cours de cette période, le remboursement ne sera plus possible.

Retour de marchandises périmées (suite sur la page suivante)

Si un article payé se révèle périmé à la date d'achat, le coopérateur dispose de 30 jours pour le rapporter avec le ticket de caisse d'origine qui justifie de la date. La procédure à respecter est la suivante :

- remettre le ticket et le produit aux salariés.
- retirer le remboursement au Bureau des membres dès qu'on a été informé par mail de sa mise à disposition. Si le remboursement n'est pas retiré dans les 30 jours et que le bénéficiaire ne s'est pas manifesté au cours de cette période, le remboursement ne sera plus possible.

Il n'y a aucun autre cas prévu de remboursement.



A. S'informer

La vie de la coopérative

AG et comptes rendus

L'assemblée générale est le lieu de rencontre incontournable des coopérateurs : rapport des membres actifs et des salariés, informations sur la coopérative, information sur les travaux des commissions, vote sur les décisions d'importance, rencontre avec les référents des commissions... Elles se tiennent deux fois par an et font l'objet d'une convocation officielle et d'un compte rendu, disponible dans le Bureau des Membres.

La participation à la Mini-Fève

Intranet des membres

Le site de l'intranet des membres est <https://gestion.spp-vergers.ch>

Chaque membre y a accès avec un identifiant (son adresse courriel) et un mot de passe qu'il choisit en s'inscrivant.

Pour cela, le membre doit se connecter sur le site, puis cliquer sur « Réinitialiser le mot de passe ».

Cet intranet permet de :

- Souscrire de nouvelles parts
- Être informé de son shift et créneau de participation
- Programmer des shifts volants
- Visualiser les shifts vacants pour les créneaux réguliers comme volants
- Lire les documents à disposition des membres (Guide du membre participatif de la Mini-Fève par exemple)

Bureau des membres

Le bureau des membres est situé au fond du magasin. Lorsque les coopérateurs n'ont pas trouvé de réponse à leurs questions dans le Guide du membre participatif de la Mini-Fève, ou dans l'Intranet des membres, ils peuvent se rendre au bureau des membres de la Mini-Fève ou le contacter **par téléphone**.

Cet espace est dédié à toute question sur La Mini-Fève, en particulier les questions relatives aux créneaux et à l'organisation des services. Les coopérateurs affectés au Bureau des membres aideront à trouver des solutions pour les situations telles que : maternité, incapacité temporaire, deuil, déplacements supérieurs à 2 mois, extensions, rattachements...

Numéro de téléphone : 022-566-77-62

Courriel : membres@spp-vergers.ch

Horaires d'ouverture du Bureau des membres

Mardi de 17h à 19h



B. Communiquer

Communiquer entre nous

L'écho du Quartier

L'écho du Quartier est la lettre d'information interne de la coopérative. Son but est d'informer les membres sur la vie de La Fève – agenda, avancée du projet, sujets autour de l'alimentation, vie du quartier...

Événements

Des événements conviviaux et des soirées autour d'une thématique sont organisés pour les membres de la coopérative afin de :

- permettre aux coopérateurs de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et de créer une cohésion au sein de la coopérative ;
- permettre aux membres de partager et d'approfondir leurs connaissances concernant des thématiques et valeurs portées par La Fève (alimentation, souveraineté alimentaire, agriculture responsable, système coopératif, etc.).

Le tableau d'affichage

À l'entrée de la Mini-Fève, un tableau est à la disposition des membres pour qu'ils puissent y afficher leurs « petites annonces » et leurs demandes d'échange de créneau. Chaque membre qui dépose une petite annonce est invité à l'enlever lorsqu'elle n'est plus utile.

Communiquer autour de nous

Différents canaux de communication sont utilisés pour faire connaître la coopérative du SPP-La Fève.

Le site internet

Vitrine de La Fève, le site internet présente le projet, son histoire, ses valeurs, son actualité. est une porte d'entrée pour toutes les personnes qui souhaitent rejoindre la coopérative.

www.spp-vergers.ch

Réseaux sociaux

La Fève est présente sur Facebook. Cela permet d'informer des grandes phases du projet une communauté de personnes qui souhaitent suivre l'évolution du projet - donateurs, futurs coopérateurs...

La page Facebook relaie également l'information des autres projets de supermarché coopératif et de nos partenaires ou plus généralement sur des sujets qui intéressent La Fève : alimentation, projets coopératifs

www.facebook.com/SupermarcheParticipatifPaysan/

